

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 décembre 2016, a adopté les ordonnances suivantes :

- En vertu de l'article 44 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) : **Ordonnance modifiant les montants maximaux de valeur foncière (2)**

- En vertu de l'article 19 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) : **Ordonnance modifiant les montants maximaux de valeur foncière (1)**

Ces ordonnances modifient les montants maximums déterminant l'admissibilité des immeubles afin de les ajuster en vue de l'entrée en vigueur du rôle foncier 2017-2019.

Elles entrent en vigueur en date de ce jour avec effet au 1^{er} janvier 2017 et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 19 décembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon